UNION NATIONALE DES SYNDICATS FRANÇAIS D'ARCHITECTURE

Charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle IA en agence d'architecture

[*champ à compléter par l'agence*]

Agence [*nom de l'agence*]

Version [*1.0*]

Date [*AAAA MM*]

Référent IA de l'agence [*nom*]

glossaire et recommandations de l'ordre en annexes

L'agence d'architecture [*nom de l'agence*] s'engage à respecter les principes et objectifs de la charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle qui s'applique à l'ensemble des architectes et des collaborateurs et collaboratrices de l'entreprise.

La charte est signée par les architectes et associés. Elle est annexée au contrat de travail des employés de l'agence.

Présentation

Les techniques d'intelligence artificielle qui se déploient pour tous les métiers posent de multiples questions éthiques, juridiques et techniques. Les agences d'architecture utilisent fréquemment les outils d'intelligence artificielle, pour l'administration, la gestion ou la conception.

La présente charte propose un cadre d'usage qui respecte d'une part la réglementation en vigueur et évite d'autre part les utilisations inappropriées. Cette charte est aussi une garantie pour les clients et interlocuteurs de l'agence du respect de la confidentialité et de la protection des données.

Principes

L'humain décide, l'IA assiste. L'IA est un outil de production, jamais le concepteur ni le décideur. L'architecte reste seul responsable de ce qui sort de l'agence. Le droit d'auteur s'applique autant pour protéger le créateur que pour éviter la récupération de données par l'IA. Les outils IA doivent être utilisés dans un objectif d'équité et de justice.

Transparence. En interne comme avec le client, l'agence dit quand et comment l'IA a été utilisée. L'agence d'architecture s'engage à communiquer sur l'utilisation de l'IA pour la génération de contenus, textes ou images. La protection des données personnelles et professionnelles est essentielle.

Sobriété numérique. L'agence utilise l'IA quand elle apporte vraiment (gain de temps, qualité de la réponse, tâches répétitives, puissance de calcul, etc.) mais pas par réflexe. Les outils d'IA seront utilisés de manière ciblée et ponctuelle et l'activité humaine reste primordiale. Chaque outil d'IA a un coût, social, financier et environnemental, c'est pourquoi l'agence d'architecture s'attache dans le choix de son matériel et son renouvellement à rechercher la sobriété et l'économie de ressources et d'énergies. Les outils IA internes sont privilégiés aux outils IA on cloud ou en ligne, de même que le stockage de données est prioritairement effectué en interne.

Maîtrise de l'outil. Façonnons l'outil plutôt qu'il ne nous façonne. L'outil IA réalise des tâches que nous comprenons et que nous vérifions. Rien n'est diffusé qui n'aurait pas été contrôlé au préalable.

Créativité. L'acte de création procède de l'association, de l'accident, parfois du hasard dans la recherche effectuée par un humain. La coopération et la collaboration entre les humains [*et entre les humains et les machines*] sont essentielles au processus créatif.

Responsabilité. La responsabilité professionnelle de l'architecte reste entière, ce qui implique un contrôle final des productions assistées par l'IA. L'utilisateur des outils IA agit en conscience de sa responsabilité sociale et environnementale.

Respect de la réglementation. Toutes les utilisations des outils IA sont effectuées dans le respect de la règlementation tels que le RGPD ou l'IA Act. S'appliquent également le code de déontologie des architectes et le code de la propriété intellectuelle. L'agence d'architecture veille à la préservation des données sensibles et à éviter la fuite de données en recherchant la souveraineté numérique.

Périmètre et outils autorisés

L'agence désigne une personne ou un groupe référent IA.

L'agence distingue les outils cloud ou en ligne (les données partent sur des serveurs externes) et les outils locaux (tout reste sur le serveur interne). Le choix dépend de la sensibilité de la donnée.

Outils cloud approuvés dans l'agence : [*ex : Claude / ChatGPT / Gemini / Nano Banana / Weavy / Seedance, …]*. Tout nouvel outil doit être agréé par le référent IA avant tout usage sur un projet réel.

Données sensibles, données client, pièces contractuelles : l'agence utilise des outils locaux [*ex : Apertus, Typewhisper, NoteTaker IA, Digikam, …*]. Dans le cas d'une utilisation d'outils cloud, les données sont anonymisées.

Pas d'outils cloud qui ne respectent pas le RGPD. L'agence s'interdit toute utilisation d'un outil cloud qui ne proposent pas de DPA apportant une garantie sur la protection des données.

Vérifier le DPA (*Data Processing Agreement*) en plus des conditions commerciales avant d'adopter un outil. Sans le DPA, il est interdit de placer des données client dans l'outil.

Confidentialité et données (respect du RGPD)

L'agence d'architecture manipule des données personnelles (clients, salariés, entreprises, partenaires, etc.) et des informations confidentielles (projets, coûts, contrats, etc.). Le Règlement européen pour la protection des données RGPD s'applique, avec ou sans outils IA. En cas de doute, l'agence s'abstient d'utiliser une donnée sensible.

Ne jamais déposer dans une IA cloud : des données personnelles non anonymisées, des données sensibles, des pièces d'identité, des contrats signés, des données financières client, des plans nominatifs, des mots de passe. Ou toute autre donnée qui pourrait nuire à la protection des données personnelles et sensibles.

Anonymiser avant d'envoyer : retirer noms, adresse, coordonnées et tout identifiant avant de soumettre un document à une IA cloud

Minimiser : ne transmettre que ce qui est nécessaire à la tâche, jamais le dossier complet afin d'éviter tout moissonnage.

Utiliser les outils locaux pour les données sensibles. Les transcriptions de réunions, les notes internes, les données client sont réalisés avec des outils locaux et non avec des outils cloud. Le compte-rendu par un assistant IA ne peut se faire sans l'accord préalable des participants.

Informer sur l'utilisation de l'IA : mentionner l'usage d'outils IA dans le registre de traitement et informer les personnes concernées.

Droits et propriété des productions

Qui possède une image, un texte ou une vidéo générée par IA ? La réponse dépend de votre apport humain, du travail effectué sur l'œuvre. « L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. » art. L 111-1 du code de la propriété intellectuelle

Une production 100 % automatique n'est pas protégeable par le droit d'auteur. Sans choix créatifs humains, pas d'originalité donc pas d'œuvre au sens du Code de la propriété intellectuelle.

La production de l'agence est protégée au titre du droit d'auteur à partir de l'apport fourni par les personnes physiques qui y travaillent. Dans le cas d'interaction avec un chatbot, il s'agira du prompt travaillé, de l'image de base, des retouches d'images, des mises en scène, du texte originel. Pour assurer la paternité de la création, l'agence conserve les traces de ses recherches (prompts, documents originaux, références de texte, étapes de création)

Vérifier les conditions d'utilisation de chaque outil : droits d'usage commercial, exclusivité, cession. Eviter les comptes gratuits qui, généralement, n'incluent pas le droit d'une utilisation commerciale de la production.

Ne pas imiter une œuvre ou une agence identifiable ni utiliser le nom d'un confrère ou d'un artiste dans un prompt

Pour les images de références, n'utiliser que les images avec droits attestés (images et dessins de l'agence, banques libres de droit)

Transparence et mentions

La transparence est requise pour toute production de l'agence qui mentionnera la génération de contenu par outils IA, dans le respect du règlement européen IA Act.

Sourcing ou provenance

- Est proscrite l'utilisation de données ou de contenus sans vérification de l'origine
- Est proscrite la présentation de contenu IA comme étant le sien
- Est proscrite la production de contenu inexact, tout contenu doit être vérifié par recoupement
- Est autorisée la synthèse de contenus via l'IA avec contrôle ultérieur et indication de la source. Si la source procède d'une IA, elle sera mentionnée.

Transparence. Toute image, tout texte ou autre contenu généré par IA doit être mentionné comme tel.

Marquage. Le label « généré par IA » est obligatoire en Europe. Depuis le 02 août 2026, toutes les productions générées par les outils IA cloud doivent porter une étiquette (IA Act, article 50). Selon cet article, l'obligation d'affichage s'applique à partir de 3 conditions cumulatives : le texte est publié, il vise à informer le public sur des questions d'intérêt public et il n'a pas fait l'objet d'une relecture humaine substantielle avec responsabilité éditoriale assumée.

IAgraphie : toute citation issue d'un chatbot doit être mentionnée par / (…) / et non par des guillemets et l'organisation présentée comme l'auteur : (auteur/créateur du modèle d'IA, année de la version utilisée)

Responsabilités professionnelles et sociétales

Quels que soient les moyens utilisés, l'agence d'architecture est responsable des données qu'elle diffuse. Cette responsabilité porte sur : l'obligation d'assurance, la responsabilité décennale, la responsabilité biennale, la garantie de parfait achèvement. En conséquence, dans l'usage de l'IA, l'agence appliquera les recommandations suivantes.

Faisabilité technique et fonctionnelle. L'architecte peut seul attester la faisabilité de ce qui est produit.

Contrôle avant tout envoi. Les résultats générés par l'IA doivent être systématiquement validés par un humain pour éviter la diffusion d'informations erronées ou trompeuses et assurer que la décision finale d'utiliser le contenu généré ou amélioré par l'IA soit toujours celle d'un humain.

Responsabilité sociale. Les biais algorithmiques sont inhérents aux modèles d'IA générative, ils peuvent générer des stéréotypes ou être discriminatoires. Une vigilance particulière doit être développée quant à la réponse apportée par l'IA pour limiter ces effets. Les requêtes soumises à une IA générative doivent être formulées de manière à être les plus neutres et objectives possibles afin de limiter la reproduction ou l'amplification de biais algorithmiques.

Responsabilité environnementale. Le recours à l'IA est énergivore. L'utilisation de ces systèmes doit être optimisée et raisonnée notamment par l'usage de requêtes réfléchies et précises pour les rendre les plus efficaces possibles et en limiter le nombre. Les outils IA seront prioritairement internes. L'usage des outils IA cloud sera limité à des demandes spécifiques.

Souveraineté numérique. Les fuites d'informations et l'utilisation non contrôlée de données sont des risques importants. L'agence veillera à limiter la diffusion et le stockage de données comme indiqué plus haut et utilisera de préférence à performance équivalente des outils européens d'intelligence artificielle ou de stockage de données.

Formation. Les associés et les collaborateurs de l'agence qui utilise les outils IA doivent avoir suivi une formation à l'utilisation de l'IA.

Annexes :

annexe 1 : Glossaire

AI Act : réglementation européenne sur l'Intelligence Artificielle votée le 13 mars 2024. « Il convient de garantir un niveau de protection cohérent et élevé dans toute l'Union afin de parvenir à une IA digne de confiance, et d'éviter les divergences qui entravent la libre circulation, l'innovation, le déploiement et l'adoption des systèmes d'IA et des produits et services connexes au sein du marché intérieur » (extrait du règlement AI Act : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0138-FNL-COR01_FR.pdf)

Chatbots. Un agent conversationnel, robot conversationnel, bot conversationnel, chatbot, chatterbot ou encore dialogueur est un agent logiciel conçu pour interagir avec des utilisateurs par des échanges textuels (clavardage) ou vocaux. (source : Wikipédia)

Cloud ou on cloud abréviation de cloud computing : outils disponibles sur une plateforme externe en ligne

DPA : Data Processing Agreement. Un Data Processing Agreement (DPA) est un contrat légal entre un responsable du traitement des données et un sous-traitant (art. 28 du RGPD). Cet accord définit clairement les modalités de traitement des données personnelles, garantissant que le sous-traitant respecte les exigences strictes du RGPD. (source : legiscope.com)

Hallucination : contenu plausible mais faux produit par une IA (chiffre, article de loi, élément structurel sur une image, etc.)

Image-to-image : génération à partir d'une image de base, qui impose la géométrie ou le style

Local ou on the Edge : outil installé sur un ordinateur ou un serveur interne

Moissonnage de données : Extraction automatisée de contenus de sites sur internet, pratiquée en vue d'un traitement spécifique (source : lalanguefrancaise.com). définition sur data Gouv : « Le moissonnage est un mécanisme permettant de collecter les métadonnées sur un catalogue distant et de les stocker sur une autre plateforme afin de proposer un second point d'accès aux données. »

Prompt : requête donnée à un outil d'intelligence artificielle générative pour obtenir un contenu, texte, image, idée, analyse, résumé.

RGPD : Règlement général sur la protection des données. Le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 protège les personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. (cf. CNIL : https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees)

Voir aussi : « 50 termes clés de l'intelligence artificielle » *commission d'enrichissement de la langue française, Ministère de la Culture, publié au Journal Officiel*. ISBN en ligne : 978-2-11-155949-3

Annexe 2 : Déontologie

Dans le respect du code de déontologie des architectes, l'agence d'architecture s'engage à respecter les recommandations du rapport du Conseil national de l'ordre des architectes de juillet 2026 intitulé : « L'IA et les architectes : concilier opportunités et déontologie ». Cf : https://www.architectes.org/actualites/les-rapports-du-cnoa-lia-et-les-architectes-concilier-opportunites-et-deontologie-137802

Les points déontologiques soulevés par l'IA : La transparence des méthodes de conception / La transparence de l'information donnée au maître d'ouvrage / La transparence dans l'analyse des offres de travaux / L'originalité de l'œuvre architecturale / La propriété intellectuelle sur les œuvres architecturales / La responsabilité de l'architecte / Le devoir de conseil / La confidentialité due au client / La protection des données / Le respect de la confraternité

Le rapport énonce 10 commandements que l'agence s'engage à respecter :

1. Définir quel concepteur a participé à l'élaboration du projet architectural et ne pas diffuser sans contrôle images ou plans réalisés avec IA pouvant contenir des éléments créés par un autre architecte.
2. Vérifier que le recours à l'IA est autorisé par le contrat de maîtrise d'œuvre et qu'il respecte les termes de la loi européenne sur l'intelligence artificielle.
3. Contrôler la véracité et la pertinence des informations transmises au client.
4. Ne pas faire confiance à l'IA pour des tâches ou investir des domaines que l'on ne maîtrise pas.
5. Conserver la maîtrise des choix architecturaux opérés.
6. Respecter l'obligation de secret professionnel relatif aux projets de ses clients en évitant d'analyser des documents ou des éléments de projets sensibles à l'aide de l'IA.
7. Respecter les règles de la concurrence et ne pas utiliser l'IA à mauvais escient.
8. Se défendre contre les accusations de plagiat en archivant les prompts ayant permis à l'IA de générer images et plans du projet.
9. S'assurer de la transparence vis-à-vis des entreprises de travaux en réalisant une analyse classique des offres en parallèle de celle réalisée par l'IA pour déceler les écarts entre les deux méthodes.
10. Mettre en place des règles de bonnes pratiques ainsi que des formations permettant à l'ensemble de ses salariés et collaborateurs de disposer d'un cadre d'utilisation de l'IA.